

N°50-2016

Séance du mardi 06 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	34	36

Date de la convocation
29 novembre 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

07 décembre 2016

L'an deux mille seize et le mardi six décembre les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : **BOURROULLAN :** BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES :** MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LE HOUGA :** FITAN Jacques, **FEUILLET-GALABERT Patricia,** DUPOUY André, **LANNE-SOUBIRAN :** Jocelyne SANSON (suppléante de IMBERT Yves), **LAUJUZAN :** AOUSTOU Frédéric, **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre, **CENENT Frédéric,** **MONGUILHEM :** DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** BENESSIA Christiane, **MORMES :** TARTAS Régis, **NOGARO :** PEYRET Christian, **CARRERE-CAMPISTRON Christine,** GARET Gilles, **LARRIEU Edith,** **COMBRES Roger,** **HAMEL Bernard,** **LAPEYRE Josiane,** **MARQUE Magali** **PERCHEDE :** MARIN Alain, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Eric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** WEEVERS Cornélia (suppléante de TARTAS Jacques), **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **ARBLADE-LE-HAUT :** VERRIER Jean-Marie, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **CRAVENCERES :** DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **LE HOUGA :** MENACQ Bernard (pouvoir à SANSON Jocelyne), **MANCIET Aline** (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques (remplacé par WEEVERS Cornélia).

Absents : **LUPPE-VIOLLES :** ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MANCIET :** MUNOZ Sophie et **SOULES Philippe.**

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : I.F.S.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP), Madame la Présidente propose d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2017 une Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) comme suit :

1. Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- Contractuels de droit public occupant un emploi permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné depuis au moins 6 mois

2. Montants maxima par groupe de fonctions

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros	Rappel du plafond à l'Etat
Groupe 1	Direction Générale des Services	14 800	36 210

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
 Reçu en préfecture le 08/12/2016
 Affilié le
 ID : 032-243200409-20161206-DC502016 DE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros	Rappel du plafond à l'Etat
Groupe 3	Secrétaire/Comptable	9 350	14 650

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives		Montants annuels maxima	
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros	Rappel du plafond à l'Etat
Groupe 3	Educateurs APS	5 200	14 650

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros	Rappel du plafond à l'Etat
Groupe 1	Coordinatrice enfance/jeunesse	7000	17 480

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux		Montants annuels maxima	
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros	Rappel du plafond à l'Etat
Groupe 1	Secrétaire Service Voirie, Assistante GRH	6 800	11 340

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoint Territoriaux d'Animation		Montants annuels maxima	
Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros	Rappel du plafond à l'Etat
Groupe 1	Directrice Multi-accueil, Directrice ALSH/ALAE Nogaro, Directrice ALSH Le Houga, Directrice ALAE Le Houga	4 900	11 340
Groupe 2	Directrice Adjointe multi-accueil Directrice Adjointe ALAE/ALSH Nogaro	2 650	6 750

Madame la Présidente précise que les circulaires n'étant pas été publiée à ce jour, les autres emplois de la communauté de communes feront l'objet d'une délibération ultérieure (filière technique et Educateurs de jeunes enfants).

Fait et délibéré le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 032-243200409-20161206-DC502016-DE

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle.

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

6 - Les absences

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutique : l'IFSE sera maintenue.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE sera suspendu. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 - Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2017 selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSE).

AUTORISE, Madame la Présidente à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

Envoyé en préfecture le 08/12/2016

Reçu en préfecture le 08/12/2016

Affiché le



ID : 032-243200409-20161206-DC502016-DE